

Plan d'alerte et d'urgence « canicule »

Recensement des personnes vulnérables vivant à domicile



Demande volontaire d'inscription sur le registre nominatif : recensement des personnes âgées, dépendantes, handicapées et isolées pour l'été 2026 (valable pendant 10 ans)

1. Je soussigné(e), (si le demandeur est un représentant légal, il doit obligatoirement compléter le cadre 2 avec ses informations personnelles)

Prénom : Nom :

Date de naissance : / /

Adresse complète (n° de rue, de bâtiment, d'appartement) :

.....

Téléphone fixe :/...../...../...../..... Téléphone portable :/...../...../...../.....

Cocher la case correspondante :

- Personne âgée de plus de 65 ans résidant à son domicile
 Personne âgée de plus de 60 ans reconnue inapte au travail et résidant à son domicile
 Personne adulte handicapée reconnue inapte au travail et résidant à son domicile

2. Je soussigné(e), (si le demandeur est un représentant légal)

Prénom : Nom :

Adresse complète (n° de rue, de bâtiment, d'appartement) :

.....

Téléphone fixe :/...../...../...../..... Téléphone portable :/...../...../...../.....

Des pièces justificatives n'ont pas à être produites à l'appui de la demande mais sont tenues à la disposition du Maire, le cas échéant. En revanche, si la demande d'inscription au registre ou la demande de radiation est le fait d'un représentant légal, ce dernier doit présenter l'acte justifiant sa qualité (extrait du jugement de tutelle par exemple).

Je sollicite une inscription sur le registre nominatif de Pagny-sur-Moselle et déclare souhaiter que les renseignements ci-avant soient recueillis par le C.C.A.S. et/ou la commune de Pagny-sur-Moselle dans le cadre des opérations de recensement de personnes vulnérables menées en application du plan canicule et des instructions préfectorales qui s'y rapportent (je suis informé(e) que cette inscription est facultative et que ma radiation peut être effectuée à tout moment sur simple demande de ma part).

J'ai bien noté que ces données pourront être mises à disposition du Préfet de Meurthe-et-Moselle en cas de déclenchement du plan canicule.

3. Le cas échéant, coordonnées du service intervenant à domicile

Prénom : Nom :

Adresse complète (n° de rue, de bâtiment, d'appartement) :

.....

Téléphone fixe :/...../...../...../..... Téléphone portable :/...../...../...../.....

En qualité de * :

* service d'aide à domicile, aide-ménagère, soins à domicile (infirmière), autre (à préciser)

4. Le cas échéant, coordonnées de(s) personne(s) à prévenir en cas d'urgence

1

Prénom : Nom :

Téléphone fixe :/...../...../...../..... Téléphone portable :/...../...../...../.....

En qualité de * :

2

Prénom : Nom :

Téléphone fixe :/...../...../...../..... Téléphone portable :/...../...../...../.....

En qualité de * :

* représentant légal, parent (à préciser), voisin, autre (à préciser)

Fait à,

Signature
(précédée de la mention "lu et approuvé")

Le / /

Textes en vigueur :

- Article D. 312-160 et article D. 312-161 du code de l'Action Sociale et des Familles

Formulaire à retourner daté et signé au C.C.A.S. de la commune de Pagny-sur-Moselle
Résidence du Docteur Jeanclaude – 28 rue Nivoy
Contact : 03.83.82.64.07 – ccas@pagnysurmoselle.fr

Avertissement qui vaut consentement des données personnelles conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (dit RGPD)

Les informations recueillies sur ce formulaire d'inscription sont susceptibles d'être stockées/enregistrées/traitées dans un fichier papier/informatisé par le C.C.A.S. et la commune de Pagny-sur-Moselle (représentée par son Maire en exercice en qualité de responsable de traitement des données collectées) pour assurer le suivi des opérations de recensement de personnes vulnérables en cas de déclenchement du plan canicule. Elles sont conservées pendant 10 ans et sont destinées exclusivement au C.C.A.S. et à la commune de Pagny-sur-Moselle.

Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, ainsi qu'aux dispositions prévues par le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 entré en application à compter du 25 mai 2018, le demandeur est informé qu'il dispose, sauf application de prérogatives de puissance publique, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui le concernent (la radiation du registre peut être réalisée à la demande de l'intéressé ou en cas de départ définitif de la commune ou encore tout autre motif légitime justifiant la radiation). Il bénéficie en outre d'un droit à la limitation d'un traitement le concernant ainsi qu'à la portabilité de ses données. Il peut également, pour motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés par le preneur sur simple demande, soit par voie électronique en écrivant à : accueil-mairie@pagnysurmoselle.fr, soit par courrier postal en écrivant à l'adresse suivante : MAIRIE de PAGNY SUR MOSELLE - 1 rue des Aulnois - 54530 PAGNY SUR MOSELLE. Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit. Ce justificatif ne sera pas conservé au-delà du temps nécessaire à l'exercice du droit demandé.

Pour toute autre question ou requête concernant la protection des données personnelles → le Délégué à la Protection des Données de la MAIRIE de PAGNY SUR MOSELLE peut être contacté via le formulaire situé à l'adresse internet suivante : <https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgpd.aspx>

Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur les droits du preneur. Si le locataire estime, après avoir contacté la commune, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Finalité exclusive du registre communal : permettre l'intervention ciblée des services sanitaires, sociaux et assimilés auprès des personnes vulnérables vivant à domicile en cas de déclenchement d'un plan d'alerte et d'urgence

Le registre nominatif, établi à partir des renseignements fournis par la personne ou sa famille ou un représentant légal, est strictement confidentiel. Il ne peut être communiqué qu'au Préfet de Meurthe-et-Moselle ou aux services opérationnels de proximité, sur sa demande.